

**Compte rendu du GT LIMA  
20 novembre 2015  
secrétariat permanent CCTDC**

étaient présents :

Marie-José Sallaber directrice adjointe de l'IRMA ; Jean-François Paux CNV ; Véra Bezonoff de la Fédélima ; Jean-François Burgos personnalité qualifiée ; Bernard Guinard directeur de la FAMDT ; Aurélie Hannedouche déléguée générale du SMA ; Arnaud Monnier pour la Fédélima ; Baptiste Clément fédération nationale des arts vivants ; Marc Slyper SNAM-CGT ; Patrick Desche-Zizine SNAM-CGT ; Sébastien Ferriby AMF ; Frédéric Lombard DRAC Centre ; Isabelle Lazzarini DRAC Ile-de-France ; Louise Courant bureau de l'action territoriale de la DGCA ; Anne-Claire Rocton service de l'inspection de la DGCA ; Eric Denuit délégation musique DGCA ; André Cayot délégation musique/DGCA ; Marina Watremez délégation musique/DGCA.

Le GTLIMA n'a qu'un seul point à l'ordre du jour :

**1) Présentation du projet d'arrêté relatif au label SMAC- scène de musiques actuelles dans le cadre de la loi « création, architecture et patrimoine » issu du groupe de travail restreint du 22/10/15**

Le Ministère de la culture et de la communication annonce que le projet de décret « label » sera examiné par le bureau élargi du CNPS le 3 décembre prochain. Les arrêtés seront examinés par cette même instance, un par un, tous les quinze jours à partir du 17 décembre. Le calendrier d'examen des différents textes n'est pas encore connu mais un nouveau GTLIMA sera organisé avant la séance qui sera consacrée à l'arrêté des SMAC.

Remarque préalables à l'examen du texte proposé :

- **L'emploi :**

Avant de commencer à travailler sur le texte du projet d'arrêté, le SNAM-CGT souligne qu'il n'y a quasi rien sur l'emploi dans ce projet. Ce manque pose un vrai souci car cela permettrait de faire valoir des choses auprès du fonds de soutien à l'emploi dans la culture mis en place par le gouvernement. Il n'y a pas de raison que les SMAC ne puissent pas élargir sur ce fonds encore faut-il que l'emploi figure dans leurs missions. Par ailleurs, selon le SNAM-CGT les SMAC représentent 8 % de l'emploi direct ce qui est trop peu. Il faut développer cette pratique au sein du réseau le fonds pourrait les y aider. L'emploi apparaît « en creux » dans les missions, il faudrait effectivement plus clairement préciser les choses sur ce point.

Le délégué à la musique précise qu'il n'existe pas de choses concernant l'emploi dans les autres arrêtés musique. Le Ministère de la culture et de la communication va regarder ce qui figure dans les arrêtés autres que musique.

- **Les SOLIMA :**

D'autre part, le SNAM-CGT réaffirme que les organisations professionnelles ne sont pas invitées à participer aux SOLIMA ce que le syndicat dénonce depuis plusieurs années. Il demande à ce que les organisations professionnelles soient systématiquement invitées au tour de table quand il y a un SOLIMA.

Certains membres signalent qu'ils ont participé à des SOLIMA dans lesquels les organisations professionnelles étaient présentes (Haute-Loire...). La systématique ne correspond pas à la réalité. Parfois elles sont là.

Le Ministère de la culture et de la communication et la FEDELIMA qui effectuent un suivi des SOLIMA au niveau national distinguent 3 cas :

soit les organisations professionnelles sont invitées et ne viennent pas ;

soit elles ne sont pas invitées ;

soit, selon les sujets discutés, au cas par cas, des personnes différentes sont invitées.

La FEDELIMA s'engage à réaliser un état des lieux des SOLIMA et vérifier si les organisations syndicales ont été invitées.

- **Le crédit d'impôt spectacle vivant :**

Le SNAM-CGT salue la création d'un crédit d'impôt en faveur des producteurs du spectacle vivant pour les artistes en développement. Il pose la question de l'articulation des choses dans le cas où un producteur signe un contrat de cession avec une SMAC concernant un artiste en développement ? Il faut que les retombées du crédit d'impôt soient en faveur de toute la filière et ne bénéficient pas uniquement au seul producteur.

Cela devrait permettre à la fois de faire baisser le montant des contrats de cession passés avec les SMAC et de mieux rémunérer les artistes.

Il s'agit d'articuler la redistribution.

Cela devrait également figurer dans l'arrêté en faisant une entrée concernant un principe de redistribution pour la filière.

Il faut préciser la notion de filière telle qu'elle figure dans l'arrêté afin d'éviter les contresens ou des interprétations.

Devons-nous rester dans une logique de filière ou d'écosystème puisque les musiciens évoluent tant dans le spectacle vivant que dans la musique enregistrée.

Pour autant, il ne faut pas que le cahier des missions et des charges du label se transforme en cahier des charges « social » en inscrivant tout.

Il est important de faire apparaître dans le cahier des charges une égalité de traitement entre les amateurs et les professionnels tout en privilégiant une diffusion professionnelle.

Les membres du GTLIMA procèdent ensuite à l'examen du texte issu du GT restreint du 22/10/15 :

### **Article 1<sup>er</sup>**

1<sup>ère</sup> phrase :

*« Le label « Scène de Musiques Actuelles, SMAC » est attribué à des structures qui ont pour mission de diffuser les musiques actuelles et d'accompagner leurs pratiques sous toutes leurs formes et les diverses esthétiques et disciplines qui les composent. »*

ajouter :

*« Le label «Scène de Musiques Actuelles, SMAC» est attribué à des structures qui ont pour mission de diffuser les musiques actuelles et d'accompagner leurs pratiques sous toutes leurs formes et les diverses esthétiques et disciplines qui les composent et qui contribuent à leur évolution. »*

modifier la phrase suivante :

*« L'ensemble des SMAC doivent s'engager dans des missions de production ou de coproduction. »*

En introduisant la notion de possibilité et non d'obligation ce qui donne :

*« L'ensemble des SMAC peuvent également avoir pour mission la production ou la coproduction. »*

Phrase suivante :

*« Les SMAC ont pour mission fondamentale de porter la création musicale défendue par des professionnels aussi bien que par des amateurs afin de répondre à la diversité des publics et de contribuer au croisement et au développement des pratiques artistiques : ..... »*

*« Les SMAC ont pour mission fondamentale de porter la création musicale défendue par des professionnels aussi bien que par des amateurs afin de répondre à la diversité des expressions et des publics et de contribuer au croisement et au développement des pratiques artistiques : ..... »*

*« Elles promeuvent les échanges entre les différentes expressions culturelles et la participation des personnes à la vie et aux pratiques culturelles. »*

pour une meilleure compréhension de la phrase il est proposé la rédaction suivante :

*« Elles promeuvent les échanges entre les différentes expressions artistiques et la participation des personnes aux pratiques et à la vie culturelle. »*

*« Elles mettent en œuvre des partenariats avec les structures qui leur sont proches... »*

*Le mot « proche » est volontairement flou, car il peut concerner la proximité géographique, mais aussi proximité de valeur, de projet, d'activité.....*

## **Section I**

*phrase introductive :*

*« Les missions confiées aux SMAC sont associées (explicitier le terme) aux responsabilités artistiques, professionnelles, culturelles, territoriales et citoyennes qu'elles assument. »*

il est proposé la rédaction suivante qui permet d'introduire la notion de parité :

*« Contribuant aux politiques publiques en faveur de la parité, les SMAC portent des responsabilités artistiques, professionnelles, culturelles, territoriales et citoyennes déclinées comme suit :... »*

*Cependant, il faut que la DGCA vérifie que cette phrase soit « uniforme » avec ce qui est*

*écrit pour les autres labels.*

### **1- responsabilité artistique :**

*1ère phrase :*

*« Au titre de leur responsabilité artistique exercée en toute liberté et indépendance, les structures labellisées «Scènes de musiques actuelles-SMAC» doivent : »*

*La notion de liberté n'a pas sa place à cet endroit, il est convenu de l'enlever de la phrase qui devient :*

*« Au titre de leur responsabilité artistique exercée en toute indépendance, les structures labellisées «Scènes de musiques actuelles-SMAC» doivent : »*

Il est proposé de faire figurer la notion de parité dans les responsabilités citoyennes.

### **2- responsabilité professionnelle :**

la phrase suivante

*« proposer aux musiciens pré -professionnels un accompagnement artistique en lien avec la filière musicale ; »*

est modifiée comme suit :

*« proposer aux musiciens un accompagnement dans le cadre d'une professionnalisation en lien avec la filière musicale »*

Il est proposé d'ajouter une phrase sur l'emploi dont la rédaction n'est pas encore arrêtée.

### **3- responsabilité culturelle :**

RAS

### **4- responsabilité territoriale :**

les membres se demandent si la partie « *partenariats culturels* » figure bien dans tous les labels.

Les représentants de la DGCA confirment que même si la forme peut changer, le principe des partenariats figure dans tous les arrêtés.

Concernant la partie « réseaux locaux », il ne s'agit pas d'obliger les SMAC à adhérer à un réseau, syndicat ou fédération mais d'inscrire la structure dans une dynamique de réseau.

### **5- responsabilité citoyenne :**

Les membres du GTLIMA souhaitent rajouter une phrase concernant la parité.

## **Section II**

## **II-2 Gouvernance**

Le paragraphe figurant dans cette partie est mal positionné car il concerne les statuts. Il faut rédiger entièrement cette partie.

La demande de rajout, portée par le SMA et la fédélisma, consistant à mettre un liste de statuts non compatibles avec le label n'est pas retenue car elle ne paraît pas tenable juridiquement.

## **II-3 Moyens artistiques, humains, matériels et financiers**

### **2- Moyens humains**

sur la partie : *« Les SMAC doivent garantir la transparence des conditions de recrutement pour les postes à responsabilité, notamment en s'appuyant sur des procédures d'appel à candidatures. Les partenaires publics sont associés à leurs recrutements. »*

Les représentants de la DGCA vont vérifier ce qui figure sur ce point dans les autres labels car certains statuts ne semblent pas compatibles avec cette phrase, les scop notamment. (Quid des SARL ? pour les CDN par exemple)

### **3- Moyens matériels**

RAS

### **4- Moyens financiers**

Il est trop tôt pour envisager une rédaction sur cette partie de l'arrêté.

Les membres du GTLIMA préconisent de faire un mixte entre un montant plancher d'intervention et un pourcentage du budget (pour les grosses structures).

Les acteurs seront très sensibles à ce qui va figurer dans ce paragraphe en particulier sur la notion d'adéquation entre les missions et les moyens.

La séance se termine.